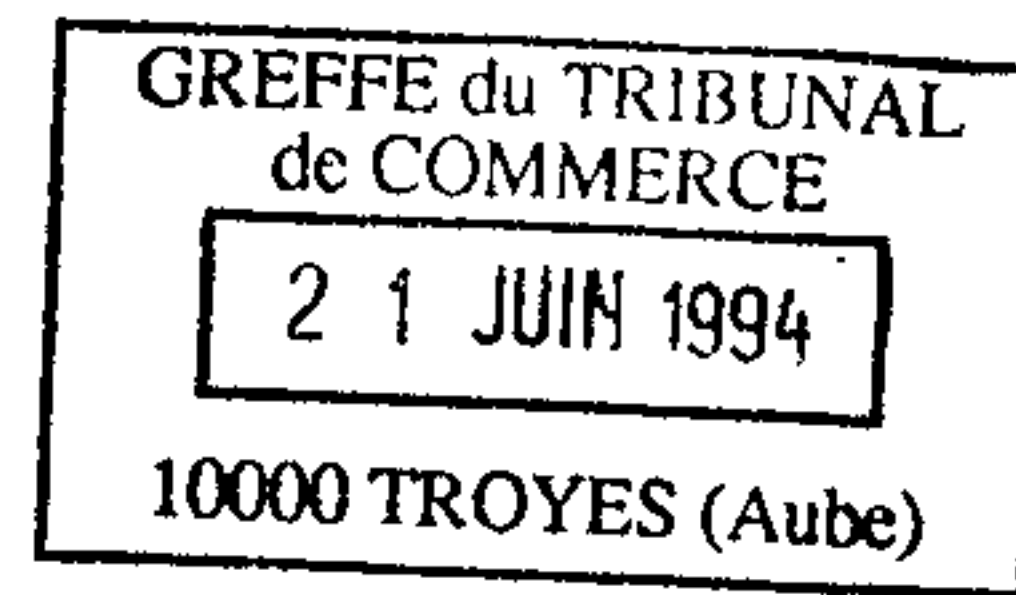


71 B 83

Michel CHEVAU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de REIMS

10210 LES LOGES MARGUERON



RAPPORT CONCERNANT LA TRANSFORMATION

DE LA

S.A.R.L. AGENET CHAMPAGNE
3 RUE SAINT ETIENNE
10300 SAINTE SAVINE

EN SOCIETE ANONYME

6861.

1911

1911

1911

Michel CHEVAU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de REIMS

10210 LES LOGES MARGUERON

Mesdames, Messieurs,

En application des articles 69 alinéa 3 et 72-1 de la Loi sur les sociétés commerciales,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la situation de votre Société et sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social en vue de sa transformation en Société Anonyme, ayant été désigné pour cette mission par décision unanime des associés en date du 29 mars 1994.

J'ai effectué les diligences nécessaires afin de prendre connaissance de la situation de votre Société actuellement sous la forme de Société à responsabilité limitée et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social.

Les comptes de votre Société arrêtés au 30 SEPTEMBRE 1993 régulièrement approuvés par votre Assemblée Générale du 17 JANVIER 1994, font ressortir :

- un bénéfice net de	122 663 F
- et des capitaux propres de	349 182 F
après affectation des résultats	
- pour un capital de	100 000 F

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, je vous rappelle que votre Société :

- doit, d'une part, avoir au moins deux ans d'existence
- et que d'autre part, les capitaux propres de la Société sous forme anonyme doivent avoir un montant au moins égal au capital social, celui-ci devant être au moins de 250.000 F.

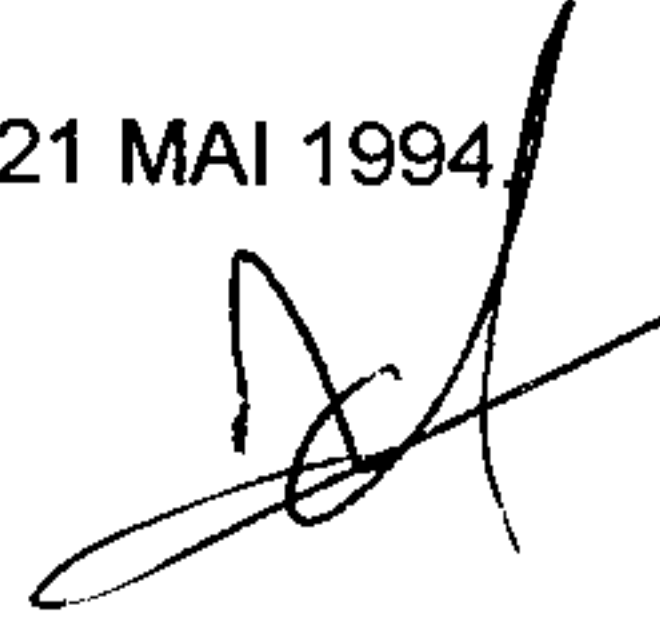
Si la première condition est actuellement remplie, le capital social actuel s'élève à 100.000 F. J'ai pu constater que le projet de résolutions devant être présenté à la réunion devant procéder à la transformation, comprend l'augmentation préalable du capital social pour le porter à 250.000 F. par voie d'incorporation de réserves à concurrence de 147.000 F et par voie d'apport en numéraire à concurrence de 3.000 F.

En conclusion, je suis en mesure d'indiquer, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital sus visée,

- que les conditions de transformation de votre Société en Société Anonyme sont satisfaites,
- que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social,
- que l'évaluation des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de ma part,
- et que la transformation ne prévoit aucun avantage particulier.

LES LOGES MARGUERON,

LE 21 MAI 1994.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line crossing it.